

Liberté de pensée, de conscience et de religion en pays de laïcité républicaine

Formulée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à l'article (Titre II, article 10) cette liberté fondamentale se définit ainsi :

« 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

Le droit garanti à ce paragraphe correspond au droit garanti à l'article 9 de la CEDH et, conformément à l'article 52, paragraphe 3 de la Charte, il a le même sens et la même portée que celui-ci. Les limitations doivent de ce fait respecter le paragraphe 2 de cet article 9 qui se lit ainsi: *“La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Le droit garanti au paragraphe 2 correspond aux traditions*

constitutionnelles nationales et à l'évolution des législations nationales sur ce point. »

En France, la liberté de conscience implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

Rappelons une fois de plus que **La loi de 1905** dans son article 1er reconnaît la liberté religieuse : "*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public*".

« Par ailleurs dans la **jurisprudence constitutionnelle** édictée par le Conseil constitutionnel la liberté de conscience revêt une double dimension :

-**une dimension religieuse** lorsqu'elle est associée au principe de laïcité, qui impose notamment que la République garantisse le libre exercice des cultes (décision n° [2012-297 QPC du 21 février 2013](#)). Par exemple, dans sa décision n° [2017-695 QPC du 29 mars 2018](#) , le Conseil a eu l'occasion de contrôler la constitutionnalité de la disposition de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) qui permet au préfet, aux fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, de fermer provisoirement des lieux

de culte sous certaines conditions. En l'espèce, le Conseil a considéré que le législateur a assuré une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre, d'une part, l'objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public et, d'autre part, la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.

-une dimension « laïque ». Par exemple, le Conseil constitutionnel a jugé qu'en prévoyant que le chef de service d'un établissement public de santé conserve le droit de ne pas pratiquer lui-même une interruption volontaire de grossesse (IGV), le législateur a sauvegardé « sa liberté, laquelle relève de sa conscience personnelle » (décision n° [2001-446 DC du 27 juin 2001](#)). En revanche, en ne permettant pas aux officiers de l'état civil de se soustraire à l'accomplissement des attributions qui leur sont confiées par la loi pour la célébration de mariages de couples de personnes de même sexe, le législateur n'a pas porté atteinte à la liberté de conscience (décision n° [2013-353 QPC précitée](#)). En effet, « l'acte accompli est un acte juridique qui n'implique pas la conscience de son auteur dans des conditions comparables à l'acte de diagnostic ou thérapeutique du médecin ».

Pour replacer les éléments d'un débat que l'on croyait classé, au moins sous les auspices de la république française, on rappellera ici le propos que tenait André Gide en 1944(dans un autre contexte bien sûr !): "*Les lois et les*

censures compromettent la liberté de pensée bien moins que ne le fait la peur. Toute divergence d'opinion devient suspecte et seuls quelques très rares esprits ne se forcent pas à penser et juger "comme il faut."

On renverra aussi le visiteur à des définitions trop souvent restées implicites ou considérées comme anachroniques. Ainsi la **Liberté de pensée et la liberté de penser** sont définies dans le « Toupictionnaire » (https://www.toupie.org/Dictionnaire/Liberte_pensee.htm) et il est bon d'y revenir :

« **La pensée** est la faculté de penser, de concevoir, de raisonner, d'avoir une opinion, de juger, de questionner. C'est l'ensemble des processus qui permettent aux êtres humains d'élaborer des idées et des concepts à partir des éléments de la réalité qu'ils perçoivent.

« **La liberté de pensée** est le droit de penser comme on le souhaite, d'avoir des opinions personnelles pouvant être contraires à celles de la majorité et la liberté de pouvoir les exprimer, "pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi" .

La liberté de penser

« Alors que la "liberté de pensée" fait référence à un concept général, la pensée et l'ensemble des idées qui peuvent en découler, l'expression "**liberté de penser**" utilise un verbe d'action, même si elle peut être involontaire, penser. C'est la liberté de penser quelque chose ou de penser à quelque chose et ce que l'on veut. C'est aussi la liberté de ne pas penser (ndlr).

« *S'agissant de Religion(s)* on se réfèrera ici sans hésitation au propos du philosophe Alain, dans *Les Dieux* . Paru en 1934, il reste lui-aussi d'une actualité criante :

"Le propre d'une religion est de n'être ni raisonnable ni croyable ; c'est un remède de l'imagination pour des maux d'imagination. [...] Or, ce croire fanatique est la source de tous les maux humains ; car on ne mesure point le croire, on s'y jette, on s'y enferme, et jusqu'à ce point extrême de folie où l'on enseigne qu'il est bon de croire aveuglément. C'est toujours religion ; et religion, par le poids même, descend à superstition."

Il n'est pas question davantage de déroger aux principes énoncés par Louis-Auguste Blanqui qui, au 19^e siècle, écrivait :

"L'idée de Dieu et les religions sont source et maintien de l'ignorance, de l'abrutissement, par conséquent de l'esclavage et de la misère »

On ne souhaite pas plus pour autant refuser un débat remis à l'ordre du jour par les temps présents par les contempteurs de la laïcité, de la République, du sens de la justice et des services de l'Etat capables de nous qualifier de mécréants haineux. Il importe en effet de verser au dossier des arguments jusqu'ici non réfutés, notamment ceux des libres penseurs, des agnostiques et autres athées ... sans compter tous les autres, tout aussi respectables. Ces arguments font, le plus souvent, l'objet d'un oubli systématique .

Rappelons à ce propos les commentaires implacables et lumineux de :

- A.L.Campillo et J.I.Ferreras(2004) :*"Les Etats modernes, pour non confessionnels qu'ils se proclament, n'admettent ni l'agnosticisme ni l'athéisme en sachant qu'une religion, quelle qu'elle soit, est toujours bonne pour ses sujets. En effet, une société d'agnostiques est moins manipulable qu'une nation confessionnelle. La science n'aliène pas; en revanche, une religion, quelle qu'elle soit aliène toujours."*

-A. Comte-Sponville : *« La religion est une certaine espèce de spiritualité, mais il y a d'autres spiritualités non religieuses. Il suffit de regarder du côté de la Grèce antique avec le stoïcisme ou l'épicurisme, ou du côté de l'Orient, du bouddhisme, du taoïsme ou du confucianisme pour découvrir*

qu'il a existé et qu'il existe encore d'immenses spiritualités qui ne sont en rien des religions ou des croyances en Dieu."

-Marcel Conche : "Le pouvoir que Max Weber nomme "charismatique", est un pouvoir d'ensorcellement. Il suppose que l'on ait foi en la personne d'un prophète, d'un chef, d'un grand démagogue. Que l'on puisse employer ici le mot "foi" montre l'analogie avec le domaine religieux. La crainte révérencieuse, la confiance, la fascination sont les éléments d'une attitude foncièrement irrationnelle. Et de même que le croyant en Dieu est imperméable aux arguments que l'on peut dresser contre la religion, de même l'individu ensorcelé par le prophète ou le chef n'est capable d'écouter rien d'autre."

-François Jacob (Prix Nobel de Médecine, 1965) : « Ce n'est pas seulement l'intérêt qui fait s'entre-tuer les hommes. C'est aussi le dogmatisme. Rien n'est aussi dangereux que la certitude d'avoir raison. Rien ne cause autant de destruction que l'obsession d'une vérité considérée comme absolue. Tous les crimes de l'histoire sont des conséquences de quelque fanatisme. Tous les massacres ont été accomplis par vertu, au nom de la religion vraie, du nationalisme légitime, de la politique idoine, de l'idéologie juste ; bref au nom du combat contre la vérité de l'autre, du combat contre Satan."

-Gustave Le Bon : "Les vérités scientifiques sont des vérités universelles. Les certitudes religieuses ou politiques tenues pour des vérités sont généralement des convictions transitoires issues de passions et de sentiments n'ayant aucun élément rationnel pour soutien."

Tout ce qui précède suggère à qui veut l'entendre que la polémique relancée et entretenue sans relâche le plus souvent par les tenants des obscurantismes et des communautarismes qui leur sont associés relève de démarches infondées qui, souvent l'histoire l'a montré, conduisent aux malheurs des hommes.

C'est pourquoi et pour continuer à penser librement en faisant référence à la Science et à la Raison nous avons fait le choix par probité intellectuelle d'ouvrir les colonnes de ce site à un article récemment publié dans *Mezetulle*, le blog revue de Catherine Kintzler, le 15 mai 2024. Il est intitulé :

Prendre au sérieux les croyances religieuses

(sur un livre de R. Pouivet, par T. Laisney)

Selon Catherine Kintzler « *Thierry Laisney a lu le livre de Roger Pouivet La cohabitation des religions. Pourquoi est-elle si difficile ?, Presses universitaires de Rennes, coll. « Épures », 2024.*

En intitulant sa recension « Prendre au sérieux les croyances religieuses », il caractérise l'angle d'attaque de l'auteur, qui s'intéresse aux propositions avancées par les religions : les croyances religieuses n'échappent pas au principe de contradiction. Il en résulte que les désaccords religieux sont « insurmontables ». Pourtant l'impasse pratique n'est pas certaine : la distinction entre trois sortes d'exclusivisme permet de penser une cohabitation. »

Les visiteurs de ce site pourront en prendre connaissance soit en cliquant sur **Document 1** soit en se rendant à l'URL : <https://www.mezetulle.fr/prendre-au-serieux-les-croyances-religieuses-sur-un-livre-de-rpouivet-par-t-laisney/>

Pour notre part et après y avoir relevé la citation de Lamennais dans son *Essai sur l'indifférence en matière de religion* (1822) :

« Nous le déclarons donc sans difficulté : oui, nous sommes intolérant, non pour les personnes, mais pour les doctrines. Jamais nous ne conviendrons que des croyances opposées soient vraies en même temps ; que deux hommes dont l'un nie ce que l'autre affirme aient tous deux raison ; qu'il soit égal de croire en Dieu, ou de nier son existence ; d'espérer une vie future, ou de n'attendre que le néant ; d'adorer Jésus-Christ, ou Vishnou ; d'obéir à l'Évangile, ou à l'Alcoran. Eussions-nous le malheur d'être sans religion, nous ne pourrions consentir encore à descendre à cet excès de niaiserie et d'absurdité ; il nous serait impossible d'étouffer à ce point les remords du bon sens »

Au total on dira, plus de 200 ans après l'éminent prêtre philosophe malouin, qu' il reste encore bon nombre de malheureux sans religion, i.e. des mécréants ou des incroyants enclins à suivre T. Laisney sur le chemin du « prendre au sérieux les religions » à condition que ce soit pour mieux les combattre !...

Que Catherine Kintzler soit cordialement remerciée d'avoir fait connaître la recension par T.Laisney de l'ouvrage de R.

Pouivet et de nous avoir permis la reproduction et la représentation de l'article paru dans *Mezetulle*.
